

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
Comité administratif

Amqui, le 5 juin 2024

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 5 juin 2024 à compter de 16 h à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents :

M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)	M. Martin Landry (Albertville)

tous formant quorum sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal St-Amand, greffier adjoint, ainsi que Mmes Lise Tremblay, Édith Pâquet, Nathalie Lévesque, et MM Mario Turbide, Frédéric Desjardins et Stéphane Pineault sont aussi présents.

Absence : Aucune

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2024-117 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 5 juin 2024

Le quorum étant constaté, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 16 h 00.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CA 2024-118 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 juin 2024

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2024
4. Gestion financière
 - 4.1. Acceptation de la liste des comptes
 - 4.2. États financiers intérimaires au 30 avril 2024 – Information
5. Communication du service de développement
 - 5.1. Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) et SurVol Benthos – Décision
 - 5.2. Guide des loisirs 2025-2026 – Décision
6. Communication du service de génie municipal
 - 6.1. Achat d'une station totale robotisée usagée – Décision
 - 6.2. Demande de paiement no 1 – Projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui – Décision
7. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 7.1. Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme – Décision
 - 7.1.1. Ville d'Amqui
 - 7.1.2. Municipalité de Saint-Cléophas
8. Communication du service de foresterie
 - 8.1. Nomination au poste de préposé à l'entretien au Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia – Décision
 - 8.2. Mandat dans le cadre de travaux prioritaires sur le TNO de Routhierville – Plan d'intervention des infrastructures locales (PIIRL) – Décision
 - 8.3. Mandat pour l'inspection des ponceaux sur le TNO de Routhierville identifiés au PIIRL – Décision
 - 8.4. Mandat pour l'établissement d'un portrait des problématiques liées à l'ancienne route 6 (TNO de Routhierville) – Décision
9. Communication du service d'administration
 - 9.1. Comité social de la MRC – Reconnaissance de temps pour la préparation des activités
 - 9.2. Comité de relations de travail – Reconnaissance du temps consacré par les employés
10. Autres sujets
 - 10.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 3 juillet 2024 à 16 h
11. Période de questions
12. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2024

Résolution CA 2024-119 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2024

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2024. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Acceptation de la liste des comptes

Résolution CA 2024-120 concernant la liste des chèques pour la période du 2 mai au 4 juin 2024

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'adopter la liste des chèques pour la période du 2 mai au 4 juin 2024 pour un montant de 1 405 580,18 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2024-121 concernant la liste des paiements AccèsD pour la période du 1^{er} mai au 4 juin 2024

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'adopter la liste des paiements AccèsD pour la période du 1^{er} mai au 4 juin 2024 pour un montant de 606 558,18 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4.2 États financiers intérimaires au 30 avril 2024 – Information

Mme Édith Pâquet, trésorière adjointe, présente les états financiers intérimaires au 30 avril 2024.

5. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

5.1 Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) et SurVol Benthos – Décision

Résolution CA 2024-122 concernant l'adhésion de la MRC de La Matapédia aux initiatives SurVol Benthos et au Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL)

Considérant que la MRC de La Matapédia est partenaire des deux initiatives depuis de nombreuses années;

Considérant que les deux initiatives permettent de réaliser un suivi à la santé des lacs et des cours d'eau de La Matapédia et que le maintien des deux initiatives permettra de constater l'évolution de la santé des cours d'eau;

Considérant que le soutien aux deux initiatives s'inscrit dans le Plan directeur de l'eau de l'OBVMR;

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu :

- d'adhérer à l'initiative Survol Benthos pour la période 2023-2025 pour un montant maximal de 500 \$ par année;
- d'adhérer au Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) pour le lac Matapédia et pour la période allant de l'été 2024 à l'été 2028 inclusivement pour un montant maximal de 700 \$ par année;
- de désigner M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, en tant que signataire des documents relatifs aux ententes.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.2 Guide des loisirs 2025-2026 – Décision

Résolution CA 2024-123 concernant le Guide matapédien des loisirs 2025-2026

Considérant que le Guide des loisirs est un outil de référence important pour les gens qui souhaitent connaître les loisirs offerts dans La Matapédia;

- Considérant qu'un sondage réalisé par le passé témoignait de l'importance de procéder à l'impression du guide des loisirs et que l'expérience de diffusion seulement en ligne n'avait pas donné de très bons résultats;
- Considérant qu'il a été déterminé de produire le guide aux deux ans afin de réduire l'impact financier et le temps consacré par les ressources pour sa réalisation;
- Considérant que l'entente sectorielle en attractivité permet de financer ce type de projet et que les sommes ont été prévues au budget du service de développement pour 2024;

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu :

- D'autoriser la production et l'envoi du Guide matapédien des loisirs 2025-2026 dans tous les foyers matapédiens;
- De réserver un montant de 14 000 \$ de l'entente sectorielle en attractivité pour la réalisation de cette action.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

6.1 Achat d'une station totale robotisée usagée – Décision

Résolution CA 2024-124 concernant l'achat d'une station totale robotisée usagée

- Considérant que le service de génie est dans l'obligation de procéder à une location de station totale robotisée avec carnet et accessoires afin de réaliser ses mandats cet été pour une période d'environ trois mois ;
- Considérant que l'entreprise Asselin et Asselin de Rimouski offre de vendre à la MRC des équipements d'arpentage usagés (station totale robotisée LEICA TS-12, carnet LEICA CS20 et accessoires) au montant de 23 622.19 \$ (taxes nettes) ;
- Considérant que notre fournisseur habituel d'équipement d'arpentage confirme que le prix soumis est raisonnable pour ces types d'équipements ;
- Considérant que tout membre du comité administratif de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu :

1. D'accepter la proposition de l'entreprise Asselin et Asselin pour l'acquisition d'une station totale robotisée usagée LEICA TS-12, d'un carnet usagé LEICA CS20 et de ses accessoires au montant de 23 622.19 \$ (taxes nettes);
2. De financer la dépense par le budget de location d'équipement du service de 10 000 \$ et par le biais du fonds général de la MRC pour la portion résiduelle de la dépense;
3. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à cette acquisition.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.2 Demande de paiement no 1 – Projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui – Décision

Résolution CA 2024-125 Demande de paiement #1 – Travaux de relocalisation de l'écocentre d'Amqui

- Considérant que Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc. a déposé sa 1^{ière} demande de paiement;
- Considérant que le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia recommande le paiement du présent décompte;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'approuver la demande de paiement no 1 déposée par l'entrepreneur général, Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc. au montant de :

- 0.00 \$ (taxes incluses) pour la partie A - Fourniture et installation du bâtiment de toile;
- 0.00 \$ (taxes incluses) pour la partie B - Déménagement du bâtiment;
- 106 148.22 \$ (taxes incluses) pour la partie C - Aménagement du terrain

La demande de paiement se détaille comme suit :

Décompte #1	A-Bâtiment de toile	B-Déménagement du bâtiment	C-Aménagement du terrain
Montant original du marché	125 708,01 \$	368 263,17 \$	1 333 463,17 \$
Montant des modifications acceptées	- \$	(39 918,61) \$	- \$
Montant du contrat à ce jour	125 708,01 \$	328 344,56 \$	1 333 463,17 \$
Montant des travaux exécutés à ce jour	- \$	- \$	102 580,97 \$
Retenue contractuelle (10 %)	- \$	- \$	10 258,10 \$
Sous-total	- \$	- \$	92 322,87 \$
Moins les paiements antérieurs	- \$	- \$	- \$
Montant de la présente demande	- \$	- \$	92 322,87 \$
TPS	- \$	- \$	4 616,14 \$
TVQ	- \$	- \$	9 209,21 \$
Total à payer	- \$	- \$	106 148,22 \$

La directive #1 - Déménagement du bâtiment au montant de 39 918.61 \$ (avant taxes), crédit sur items #1, 3, 4, 5, et 7 du bordereau des prix de la soumission a été approuvée lors de l'adjudication du contrat à l'entrepreneur (résolution CM 2024-150).

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

7.1 Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme – Décision

7.1.1 Ville d'Amqui

Résolution CA 2024-126 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 959-24 de la Ville d'Amqui

Considérant que le 13 mai 2024 le conseil de la Ville d'Amqui a adopté le règlement numéro 959-24 abrogeant et remplaçant le règlement n° 890-22 sur les ententes relatives à des travaux municipaux et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ce règlement a pour objet d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Ville portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'approuver le règlement numéro 959-24 de la Ville d'Amqui et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2024-127 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 961-24 de la Ville d'Amqui

Considérant que le 21 mai 2024 le conseil de la Ville d'Amqui a adopté le règlement numéro 961-24 modifiant le règlement de zonage (613-05), de lotissement (614-05) et sur les PIIA (617-05) et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ce règlement a pour objet d'assurer la concordance de certains règlements au plan d'urbanisme en cours de modification de manière à :

- créer la zone 325 P à même une partie de la zone 242 Cc et 244 Cc;

- modifier les normes d'implantation et les usages résidentiels généralement afin d'en augmenter la densité dans les zones 122 Ha, 135 Cc, 155 Ha, 156 Ha, 242 Cc, 244 Cc, 245 Cc, 246 Cc, 247 Cc, 248 Cc, 249 Cc, 250 Cc, 251 Cc, 252 Cc et 254 Hb;
- insérer des normes architecturales ainsi que sur l'aménagement des terrains spécifiques aux zones 134 Cc, 135 Cc, 246 c, 248 Cc, 249 Cc, 250 Cc, 251 Cc, 252 Cc et 254 Cc;
- modifier les normes sur le stationnement de voiture et d'en insérer pour les vélos;
- prohiber la plantation de certaines espèces envahissantes;
- octroyer au conseil le pouvoir d'exiger la cession d'un terrain ou d'une servitude d'accès à un plan d'eau dans le cadre d'une demande de permis lotissement;
- modifier certaines dispositions du règlement sur les PIIA concernant l'aménagement des terrains et l'affichage.

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'approuver le règlement numéro 961-24 de la Ville d'Amqui et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.1.2 Municipalité de Saint-Cléophas

Résolution CA 2024-128 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 254 de la Municipalité de Saint-Cléophas

Considérant que le 8 avril 2024 le conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas a adopté le règlement numéro 254 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 162-04) et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ledit règlement a pour objet d'identifier au plan d'urbanisme les îlots de chaleur urbains et d'en décrire les mesures d'atténuation;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'approuver le règlement numéro 254 de la Municipalité de Saint-Cléophas et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2024-129 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 255 de la Municipalité de Saint-Cléophas

Considérant que le 8 avril 2024 le conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas a adopté le règlement numéro 255 modifiant le règlement de zonage n° 164-04 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ledit règlement a pour objets d'établir des normes visant à atténuer les effets nocifs des îlots de chaleur urbains;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'approuver le règlement numéro 255 de la Municipalité de Saint-Cléophas et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

8.1 Nomination au poste de préposé à l'entretien au Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia – Décision

Résolution CA 2024-130 concernant l'embauche de M. Donald Couture au poste de préposé à l'entretien du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'autoriser l'embauche de M. Donald Couture à titre de préposé à l'entretien du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia (remplacement pour une période indéterminée) en date du 10 juin 2024 ; il travaillera à raison de 40 heures par semaine au taux horaire prévu à l'échelon 5 de l'échelle salariale 2024 de la MRC pour le poste « préposé entretien parc SLM ».

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.2 Mandat dans le cadre de travaux prioritaires sur le TNO de Routhierville – Plan d'intervention des infrastructures locales (PIIRL) – Décision

Résolution CA 2024-131 concernant les travaux prioritaires au Plan d'intervention des infrastructures locales (PIIRL) sur le chemin du Rang A sur le TNO de Routhierville

Considérant que la MRC de La Matapédia désire réaliser les projets suivants :

- ROU-RANGA-001 - Chemin du Rang A - Reconstruction des ponceaux :
 - o PC-ROU-011-00+186, PC-ROU-011-00+938, PC-ROU-011-01+561, PC-ROU-013-01+333, PC-ROU-013-02+622, PC-ROU-175-02+704;
- ROU-RANGA-001 - Chemin du Rang A - Réfection extrémité :
 - o PC-ROU-175-02+881;

Considérant que ces travaux sont admissibles au programme PAVL du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

En conséquence, une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu :

- De mandater le service du génie municipal de la MRC de La Matapédia pour effectuer :
 - La visite et le relevé terrain ;
 - Les plans, devis et estimation préliminaires ;
 - La demande d'aide financière au PAVL ;
- De mandater le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia afin qu'il prépare le devis d'appel d'offres regroupé concernant la réalisation d'une étude géotechnique en lien avec ces travaux et autoriser le lancement de l'appel d'offres regroupé.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.3 Mandat pour l'inspection des ponceaux sur le TNO de Routhierville identifiés au PIIRL – Décision

Résolution CA 2024-132 concernant l'inspection des ponceaux identifiés au Plan d'intervention des infrastructures locales (PIIRL) – TNO de Routhierville

Considérant que certains ponceaux, situés sur les routes locales de niveau 1 et 2 de la municipalité et décrites au PIIRL, requièrent une inspection par un ingénieur;

Considérant que la MRC de La Matapédia désire faire inspecter les ponceaux situés sur le TNO de Routhierville :

- PC-ROU-011-00+938;
- PC-ROU-013-01+333;
- PC-ROU-059-01+731.

En conséquence, une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu de mandater le service du génie municipal de la MRC de La Matapédia pour effectuer la visite et l'inspection afin d'obtenir l'avis d'un ingénieur pour les ponceaux ci-haut mentionnés.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.4 Mandat pour l'établissement d'un portrait des problématiques liées à l'ancienne route 6 (TNO de Routhierville) – Décision

Résolution CA 2024-133 concernant l'examen des problématiques de l'ancienne route 6 sur le TNO de Routhierville

Considérant que l'ancienne route 6 est sous la juridiction de la MRC de La Matapédia;

Considérant que cette route présente des problématiques majeures menaçant la sécurité des usagers;

En conséquence, une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu de mandater le service du génie municipal de la MRC de La Matapédia pour effectuer le portrait de l'ancienne route 6 en incluant les aspects suivants :

- Évaluer les besoins des utilisateurs (CGRMP, Véloroute, villégiateurs, etc.);
- Valider des solutions possibles afin de sécuriser les lieux;
- Estimer le coût des travaux;
- Valider les sources de financement.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9. COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION

9.1 Comité social de la MRC – Reconnaissance de temps pour la préparation des activités

Résolution CA 2024-134 concernant le temps consacré par certains employés pour la planification des activités du comité social

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu de reconnaître à chaque employé membre du comité social un nombre total annuel de 5 heures pour la planification des activités sociales des employés ; ce temps doit être réalisé sur l'heure du midi ou en dehors des heures de travail et ne peut être rémunéré en temps supplémentaire.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.2 Comité de relations de travail – Reconnaissance du temps consacré par les employés

Résolution CA 2024-135 concernant le temps consacré par les employés des comités de relations de travail (hors négociation des politiques de relations de travail)

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu :

1. De reconnaître aux employés membres des comités de relations de travail le temps consacré aux rencontres entre les représentants des employés et de l'employeur ;
2. Le temps consacré en dehors des heures de bureau ne peut être rémunéré en temps supplémentaire ;
3. Le temps consacré par les employés pour la préparation à ces rencontres est exclu du temps reconnu.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10. AUTRES SUJETS

10.1 Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 3 juillet 2024 à 16 h

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance ordinaire mercredi le 3 juillet 2024 à compter de 16 h.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2024-136 concernant la levée de la séance

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu de lever la séance à 16 h 58.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.